

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : R-3481-2002

Société en Commandite
Gaz Métropolitain. (SCGM)

Demanderesse

et

Le CENTRE D'ÉTUDE

RÉGLEMENTAIRE

du QUÉBEC (CERQ)

Intervenante

210 boul Montarville bureau # 3014

Boucherville J4B 6T3

DEMANDE D'INTERVENTION

*Décision procédurale concernant la formation d'un groupe de travail
sur la révision de la structure tarifaire
pour favoriser l'efficacité énergétique*

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, :

Le CENTRE D'ÉTUDE RÉGLEMENTAIRE du QUÉBEC (CERQ)

SOUMET RESPECTUEUSEMENT ;

Intérêts et représentativité du CREQ

- Le CERQ est un intervenant reconnu par la Régie dans plusieurs dossiers des secteurs électriques et gaziers ayant été présentés devant la régie depuis 1998.

- Le CERQ a accepté des mandats pour représenter les intérêts socio-économiques des membres de syndicats de travailleurs oeuvrant dans des entreprises du secteur énergétique électrique et gazier ou des regroupements de syndicats affiliés et intéressés aux dossiers énergétiques.

- Le CERQ a reçu le mandat du syndicat des travailleurs de SCGM pour participer dans le présent dossier pour lui permettre d'évaluer les impacts de la révision de la facturation occasionnée par les programmes d'efficacité énergétique. .
- Le CERQ représente les préoccupations et les opinions des travailleurs qui ne sont représentés par aucun autre organisme.

Les motifs à l'appui de l'intervention du CERQ ;

- Le CERQ reflétera l'opinion des travailleurs dans une vision d'avenir à moyen et long terme. Les impacts sociaux, économiques de la mise en place de mesures d'efficacité énergétique nous incitent à participer à ce groupe de travail.
- Le CERQ participe aux divers programmes d'efficacité énergétique d'Hydro-Québec et de Gaz métro.

Commentaires sur le compte rendu de la réunion d'information du 18 mars.

- Après avoir pris connaissances des documents faisant le compte rendu des éléments convenus durant la rencontre, le CERQ confirme son acceptation des modalités de fonctionnement, des étapes, des horaires et des sujets des rencontres tels que stipulés aux rapports de SCGM.

Le CERQ souhaite être reconnu comme intervenant et participant de plein droit à ce groupe de travail selon les modalités convenues à la réunion d'information du 18 mars 2002..

POUR CES MOTIFS, LE CERQ DEMANDE RESPECTUEUSEMENT

À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE DE:

ACCUEILLIR cette demande du CERQ;

AUTORISER le CERQ à participer en la présente instance.

Boucherville, le 21 mars 2002



Jean-Paul Thivierge
directeur (interim)
CERQ.